

Advicenne lève 2,6 millions d'euros dans le cadre de son augmentation de capital et étend sa visibilité financière

- *Souscription à hauteur de 2,6 M€ représentant 100% du montant initial*
- *Extension de l'horizon financier jusqu'à la fin du T3 2026 grâce à la restructuration financière concomitante*
- *Bpifrance détient désormais 23,95% du capital et 28,05% des droits de vote*

Paris, le 21 juillet 2025 à 20h30 CET – Advicenne (Euronext Growth® - FR0013296746 - ALDVI), société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la commercialisation de traitements innovants pour les personnes souffrant de maladies rénales rares (la « Société »), lève un total de près de 2,6 millions d'euros par émission de 1.895.948 actions ordinaires nouvelles (les “Actions Nouvelles”) à un prix unitaire de 1,35¹ euro dans le cadre de l’augmentation de capital par émission d’actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (le “DPS”) annoncée le 30 juin 2025. Cette opération étend la visibilité financière jusqu’à la fin du troisième trimestre 2026.

Didier Laurens, Directeur général d’Advicenne, déclare : « *Je remercie vivement les actionnaires qui soutiennent, à travers cette opération, la poursuite du développement d’Advicenne, au premier rang desquels Bpifrance. Nous nous félicitons de leur confiance dans le projet que porte l’ensemble des salariés d’Advicenne. Cette opération apporte une touche finale à l’optimisation de notre financement. Notre effort porte, plus que jamais, sur le prochain dépôt de la demande d’enregistrement d’ADV7103 dans l’ATRd aux Etats-Unis ; et l’extension de notre visibilité financière nous permet de nous projeter sereinement vers cet objectif.* »

Philippe Boucheron, Directeur-Adjoint pôle investissement biotech et medtech Bpifrance et Président du Conseil d’administration d’Advicenne, ajoute : « *Nous tenions à apporter notre soutien à l’équipe d’Advicenne. Les opportunités d’investissement dans une société commerciale dans notre secteur, ayant porté son médicament des premières phases de développement jusqu’au marché, sont rares, en particulier en France. Après la commercialisation de Sibnayal® en Europe, les équipes d’Advicenne ont continué à fournir d’importants efforts pour constituer le dossier de demande d’AMM aux Etats-Unis dans l’ATRd, ce qui en fera un puissant levier de création de valeur.* »

¹ Soit une décote faciale de 17,7% par rapport au cours de clôture de l’action Advicenne le 27 juin 2025 (1,64 €), précédant la fixation du prix de l’émission par le Conseil d’administration.

Rappel de l'utilisation du produit de l'Augmentation de Capital

Le Produit brut de l'Augmentation de Capital s'élève à 2.559.529,80 €. Conformément au communiqué de presse du 30 juin 2025, les fonds seront alloués comme suit :

- environ 70% pour la finalisation des activités réglementaires de ADV7103 dans l'ATRd aux Etats-Unis et de son plan de développement clinique dans la cystinurie et la conclusion d'un partenariat industriel et commercial structurant ; et
- environ 30% pour la poursuite de la commercialisation de Sibnayal® en Europe et les besoins de financement des activités courantes de la Société.

Cette Augmentation de Capital permet d'assurer le financement des besoins de trésorerie d'Advicenne anticipés jusqu'à la fin du 3^{ème} trimestre 2026. Cette visibilité financière étendue tient compte de l'accord de restructuration du prêt octroyé par la Banque Européenne d'Investissement et des prêts garantis par l'Etat, annoncé en date du 30 juin 2025. Elle permet de finaliser le dossier d'enregistrement d'ADV7103 aux Etats-Unis dans l'ATRd et de le déposer au cours du T4 2025, en vue d'une autorisation de mise sur le marché à la fin du T3 2026. Pendant cette période, Advicenne complétera le plan de développement d'ADV7103 dans la cystinurie. En Europe, l'objectif est d'accélérer l'adoption de Sibnayal® et la croissance de ses ventes, tout en œuvrant à un élargissement de ses conditions de remboursement, en particulier en France.

Résultats de l'Augmentation de Capital avec maintien du DPS des actionnaires

L'Augmentation de Capital avec maintien du droit préférentiel de souscription a fait l'objet d'une demande globale de 1.257.403 Actions Nouvelles au prix unitaire de 1,35 €, à raison de 2 Actions Nouvelles pour 13 actions existantes détenues, soit un montant total demandé de 1.697.494,05 €, représentant environ 66 % du montant de l'offre initiale (2.559.529,80 €).

Les souscriptions se sont réparties de la façon suivante :

- 283.430 Actions Nouvelles à titre irréductible, représentant 14,9% des Actions Nouvelles à émettre ;
- 774.150 Actions Nouvelles à titre réductible, représentant 40,8% des Actions Nouvelles à émettre. Le taux de service des demandes à titre réductible s'élève donc à 100%.

auxquelles se sont ajoutées :

- 199.823 Actions Nouvelles à titre libre représentant 10,5% des Actions Nouvelles à émettre, allouées par le Conseil d'administration dans le cadre de sa faculté de répartition libre des actions non souscrites à titre irréductible et réductible prévue par l'article L.225-134 I. 2° du Code de commerce.

Conformément à leurs engagements de souscription :

- le fonds FPS Innovation 1, fond géré par Bpifrance Investissement, également société de gestion du fonds Innobio actionnaire de référence de la Société, a souscrit 740.740 Actions Nouvelles pour un montant total de 999.999 € ; et
- Didier Laurens, directeur général de la Société, a souscrit 37.037 Actions Nouvelles à l'Augmentation de Capital pour un montant total de 49.999,95 €.

Il est précisé que les engagements de garantie d'un montant total de 1.500.000 € qui avaient été signés par 6 investisseurs (les « Garants ») ont été partiellement exercés à hauteur de 57% de leur engagement, soit 638.545 Actions Nouvelles. En contrepartie de leurs engagements de garantie, les garants ont bénéficié d'une rémunération correspondant à 10% du montant de leur engagement de souscription à titre de garantie.

Garants	Allocation Titres	Allocation EUR
Friedland Gestion	85,139	114,937.65 €
Gestys	85,139	114,937.65 €
Hamilton Stuart Capital	63,854	86,202.90 €
Market Wizards	212,848	287,344.80 €
Maitice	42,569	57,468.15 €
Treecap BV	148,996	201,144.60 €
TOTAL	638,545	862,035.75 €

Règlement livraison des Actions Nouvelles

A l'issue du règlement-livraison, qui aura lieu le 24 juillet 2025, le capital social d'Advicenne s'élèvera à 2.843.923,80 € et sera constitué de 14.219.619 actions de valeur nominale de 0,20 €.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth à Paris le même jour, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN FR0013296746 – code mnémonique ALDVI).

Incidence de l'Augmentation de Capital sur la structure de l'actionnariat

A la connaissance de la Société, la répartition du capital et des droits de vote post-Augmentation de Capital est la suivante :

Répartition du capital (post Augmentation de Capital) sur une base non diluée				
	Titres	%	Droits de vote	%
Didier Laurens, Directeur Général	37,037	0.26%	37,037	0.22%
Salariés, Consultants et membres de comités	108,778	0.76%	217,556	1.29%
Sous Total Management & Salariés	145,815	1.03%	254,593	1.51%
Bpifrance Investissement ¹	3,405,245	23.95%	4,730,813	28.05%
Cemag Invest	2,217,928	15.60%	2,983,574	17.69%
Irdi Soridec Gestion	435,511	3.06%	435,511	2.58%
Sous Total Conseil Administration	6,058,684	42.61%	8,149,898	48.32%
Flottant	7,957,041	55.95%	8,461,486	50.17%
Auto-détention ²	58,079	0.41%	0.0	0.00%
Total	14,219,619	100,00%	16,865,977	100,00%

¹ Ensemble des fonds gérés par Bpifrance (inclus FPS Innovation 1).

² Auto-détention au 30/06/2025.

Répartition du capital (post Augmentation de Capital) sur une base diluée				
	Titres	%	Droits de vote	%
Didier Laurens, Directeur Général	337,037	2.23%	337,037	1.89%
Salariés, Consultants et membres de comités	553,778	3.66%	662,556	3.72%
Sous Total Management & Salariés	960,815	6.35%	1,069,593	6.01%
Bpifrance Investissement ¹	3,405,245	22.49%	4,730,813	26.60%
Cemag Invest	2,217,928	14.65%	2,983,574	16.77%
Irdi Soridec Gestion	435,511	2.88%	435,511	2.45%
Charlotte Sibley	25,000	0.17%	25,000	0.14%
Sous Total Conseil Administration	6,083,684	40.18%	8,174,898	45.96%
Flottant	8,039,166	53.10%	8,543,611	48.03%
Auto-détention ²	58,079	0.38%	0	0.00%
Total	15,141,744	100,00%	17,788,102	100,00%

¹ Ensemble des fonds gérés par Bpifrance (inclus FPS Innovation 1).

² Auto-détention au 30/06/2025.

Incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation d'un actionnaire qui détenait 1% du capital de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital et n'ayant pas souscrit à celle-ci est la suivante :

Participation de l'actionnaire (%)	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,93%
Après émission des 1.895.948 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,87%	0,81%

* sur la base d'un nombre d'actions existantes de 12.323.671 au jour du présent communiqué

** en cas d'exercice de la totalité des BSPCE représentant un nombre total d'actions de 922.125

L'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2025) est la suivante :

Quote-part des capitaux propres par action (en €)	Base non diluée*	Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles	-1,55 €	-1,44 €
Après émission des 1.895.948 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	-1,16 €	-1,09 €

* sur la base d'un nombre d'actions existantes de 12.323.671 au jour du présent communiqué

** en cas d'exercice de la totalité des BSPCE représentant un nombre total d'actions de 922.125

Rappel des autres modalités de l'Augmentation de Capital

Cadre juridique de l'offre

L'offre a été réalisée sur la base des 11^{ème} et 17^{ème} résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 mai 2025 et du Conseil d'administration d'Advicenne du 27 juin 2025 ayant décidé du mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie, et lancé l'augmentation de capital réalisée avec maintien du DPS.

Un avis aux actionnaires relatif à l'opération a été publié le 2 juillet 2025 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Prospectus

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'**« AMF »**), l'Augmentation de Capital n'a pas donné pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF car le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8.000.000 €.

Engagement d'abstention et de conservation

Un engagement d'abstention de la Société de 6 mois a été pris dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

Reprise de la faculté d'exercice des porteurs de BSPCE de la Société

Les titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société sont informés de la reprise de leur droit à l'attribution d'actions nouvelles de la Société à compter du règlement-livraison des Actions Nouvelles, soit le 24 juillet 2025.

Les droits des titulaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise émis par la Société n'ayant pas exercé leur droit à l'attribution d'actions de la Société avant le 4 juillet 2025 (00h00, heure de Paris) seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Facteurs de risque

Les facteurs de risques relatifs à la Société et à son activité sont exposés dans son document d'enregistrement universel 2024 disponible sur l'espace Investisseurs de son site internet (<https://advicenne.com/>). La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la société.

Partenaires de l'Augmentation de Capital



Coordinateur Global,
Chef de File et Teneur de Livre

Bird & Bird
Conseil juridique

A PROPOS D'ADVICENNE

Advicenne (Euronext Growth Paris ALDVI - FR0013296746) est une entreprise pharmaceutique créée en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en néphrologie. Son médicament principal, Sibnayal® (ADV7103) a reçu une autorisation de mise sur le marché en Europe et en Grande-Bretagne dans le traitement de l'acidose tubulaire rénale distale (ATRd). ADV7103 est actuellement en phase avancée de développement clinique aux Etats-Unis et au Canada dans l'ATRd et dans la cystinurie en Europe et aux Etats-Unis. Basée à Paris, Advicenne, cotée sur le marché Euronext depuis 2017, est cotée depuis le 30 mars 2022 sur le marché Euronext Growth à Paris à la suite de son transfert de cotation. Pour plus d'informations : <https://advicenne.com/>

CONTACTS

Advicenne

Didier Laurens, Directeur Général
+33 (0) 1 87 44 40 17
Email: investors@advicenne.com

Ulysse Communication

Media relations
Bruno Arabian
+33 (0)6 87 88 47 26
Email: advicenne@ulysses-communication.com

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures. Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel d'Advicenne déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 29 avril 2025. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Avertissements

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat, et il n'y aura pas de vente d'actions ordinaires dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (tel qu'amendé le « Règlement Prospectus »).

S'agissant des États membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « États membres »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des États membres (autre que la France), sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société Advicenne d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces États membres. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni.

Le présent communiqué de presse ne peut être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (y compris leurs territoires et possessions). Ce communiqué ne constitue pas une offre ni une sollicitation d'achat, de vente ou de souscrire des valeurs mobilières aux Etats-Unis. Les titres financiers mentionnés dans ce communiqué n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement au titre du U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié (le « Securities Act ») ou de toute réglementation en matière de valeurs mobilières applicable



dans tout état ou toute autre juridiction aux Etats Unis et ne pourront être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement au titre du Securities Act qu'à travers un régime d'exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise à une obligation d'enregistrement au titre du Securities Act. Advicenne n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis en vertu et conformément au Securities Act ni de procéder à une offre au public aux États-Unis.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux États-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Enfin, le présent communiqué de presse peut être rédigé en langue française et en langue anglaise. En cas de différences entre les deux textes, la version française prévaudra.